

Proposition d'un nouveau règlement technique de fleuret

Divers

Posté par: Malicia

Publié le : 29-01-2018 12:30:00

Ce nouveau règlement se heurtera à des conservatismes : de deux parts. Ceux qui voudraient un retour à une belle esgrime et qui considéreront ce règlement comme bien trop innovant par rapport à une esgrime passée fantasmée. Et puis ceux qui se contentent de ce qui se passent sur les pistes et qui ne veulent surtout pas de réforme alors que le fleuret est gravement malade. Diviser par deux la taille du règlement technique du fleuret, concernant la convention, cela n'a pas de sens que si c'est respecter un objectif : rendre le règlement facilement applicable pour que l'esgrime du fleuret suive une logique de combat (et demeure un véritable art martial).

I. Évolution du fleuretLe fleuret a évolué. Pas seulement ces vingt dernières années. Le fleuret n'a historiquement fait qu'évoluer, en permanence, plus ou moins rapidement, à différentes périodes. Le fleuret est d'abord une arme inventée au XVIIe siècle pour s'entraîner à l'épée de cour. Le fleuret a été pensé comme un simulateur permettant d'apprendre l'épée de cour. Ce simulateur a varié de taille, les gardes (coquille) ont substantiellement évolué au cours du temps, la manière de le saisir a changé avec les différentes poignées orthopédiques. À la fin XIXe siècle, le fleuret a été violemment attaqué, car jugé inefficace comme méthode pour dueler : des piliers de salle d'esgrime se faisaient tuer par des botteurs en l'art des armes. Cela a provoqué la naissance du mouvement épéiste. Le fleuret n'en est pas ressorti indemne, et la manière de tirer a évolué. Le fleuret a été électrifié en 1955. Il ne s'agissait plus de montrer qu'on avait bien touché l'arbitre et ses assesseurs. Les sportifs, dont les escrimeurs ont suivi des programmes de plus en plus rigoureux, en se professionnalisant dans le haut-niveau. Nos fleuretistes sont beaucoup plus athlétiques qu'auparavant. Cela a eu des conséquences sur la technique : les déplacements ont pris dans toutes les armes beaucoup plus d'importance, et les techniques de main ont progressé. D'ailleurs, on ne donne plus le fer comme cela se faisait auparavant. La complexité des attaques est beaucoup réduite : on compose rarement, on cherche la vitesse plutôt que la technicité. Parmi toutes ces évolutions, certaines n'ont pas été dans le bon sens. Comment juger de ce sens ? C'est simple : le fleuret est un simulateur de combat à

l'arme blanche. Toute attitude ou technique qui serait aberrante dans un combat va dans le mauvais sens. Certains, pour résumer l'affaire parle de martialité : peu importe le terme. Ainsi, on a vu se développer dans les années 90, les coups lancés. Coup magnifique techniquement, mais aberrant martialement. Un coup lancé est un coup qui joue de la flexibilité de la lame pour contourner la parade adverse ou toucher en des endroits inatteignables en temps normal, tel le dos. Or, cette flexibilité du fleuret existe que pour des raisons : la fois de sécurité (une arme trop rigide pour casser) et de confort (on sent moins les touches). Mais cette flexibilité n'a jamais été destinée à permettre de réaliser des touches qui ne suivent plus la droite ligne, mais se font dans les angles. Ainsi, les coups lancés incitent les tireurs à une attitude fautive : conserver un bras raccourci lorsqu'il se rapproche de leurs adversaires. Face à cette dérive, la FIE tenta de corriger : en diminuant temps de blocage et augmentant temps de contact des appareils électroniques. Cette tentative de correction était empreinte de naïveté : on ne résout pas des problèmes de convention en modifiant des dispositifs électroniques. Ce n'est pas la bonne méthode et c'est repousser des problèmes insolubles. Et si les coups lancés sont devenus moins fréquents de nos jours, les problèmes se sont déplacés, de manière quasi invisible. Aujourd'hui, le règlement international n'est de facto plus respecté dans le haut niveau. Ainsi, on voit des tireurs qui se contentent d'avancer, bras raccourci, et pointe au ciel ou à terre, donc sans viser la surface valable de leur adversaire. Les arbitres y voient une priorité, à ces tireurs qui ne font qu'avancer et éventuellement se précipiter pour mieux se faire embrocher par la pointe de leur adversaire. Cela n'est pas acceptable. Ce n'est ni plus ni moins qu'une simulation de suicide, plus de combat. Et c'est même contraire à la lettre du règlement qui exige que l'attaque débute par l'allongement du bras (article t83-2-a et b), et qui précise qu'une marche bras raccourci n'est qu'une préparation (article t83-2-d). Certes, le fleuret ne tue pas, le ridicule non plus. Il y a donc évolution, en cela rien de bien neuf, mais il y a même dérive compléte. Alors que dans une arme conventionnelle, le règlement impose une manière de tirer, et l'arbitre est la police de la convention, on en arrive à une situation où les arbitres n'imposent plus, mais ne font plus que suivre la tendance et l'amplifier : cette fois-ci, pour le pire. Après avoir beaucoup discuté, je suis arrivé à l'explication la plus rationnelle au pourquoi/comment la dernière évolution du fleuret s'était transformée en compléte et grave dérive. Dérive qui part du haut niveau, pas de ce qui se pratiquait dans les salles. Nombre de nations n'ayant pas la tradition forte de l'escrime sont arrivées dans le cercle du fleuret, sans forcément comprendre la convention, plus intéressées uniquement par le résultat : la médaille. Cela conduit à une part à jouer plus avec les règles et en chercher les limites, mais également à fournir des arbitres dont l'interprétation du règlement n'est pas forcément des plus solides ou orthodoxes. Le second facteur, et non le moindre, déj' évoqué, c'est le caractère beaucoup plus athlétique des tireurs actuels : cela les a poussés à changer leur technique, et tenter plus de choses, de manières moins orthodoxes : la vitesse permise a été multipliée par l'électrification. Face à cela, les arbitres ont été désemparés : faute d'être un corps bien constitué. Ils se sont adaptés, plus qu'ils n'ont contraint, dans un premier temps. On en est arrivé à cette situation paradoxale : dans une arme conventionnelle, c'est le règlement, du moins, son bras armé qui sont les arbitres, qui prescrivent la manière dont il faut tirer correctement. Or, les arbitres se sont adaptés plus qu'ils ont prescrit. Et la raison en est peut-être tout simplement, que face à des choses nouvelles qui se passent sur les pistes, le règlement n'a guère été un grand secours, et qu'il n'est plus tout à fait adapté, qu'il n'a pas évolué depuis fort longtemps. Je pense également qu'à un moment, et c'est le paradoxe, les arbitres internationaux se sont mis à trouver des solutions entre eux, et ils se sont remis à prescrire dans le pire des sens. Actuellement, les arbitres, en n'appliquant pas le règlement, se sont

remis à devenir prescriptifs : il pousse les tireurs à se contenter de marcher pour avoir la priorité, sans allongement du bras ! Pour justifier de leur approche, on entend des explications absconses : il s'agirait de déterminer l'intention des tireurs. Tiens donc, l'arbitre se serait-il transformé en psychologue ? La réalité du combat devrait laisser place aux phrases d'armes fantasmées ? L'arbitrage à trop vouloir scruter les âmes tournent à l'arbitraire. Au départ des discussions, j'ai soutenu que le règlement était parfait. Et puis, en le lisant et le relisant, en écoutant comment on le tordait, j'ai saisi que je me trompais. En fait, je crois profondément dans la convention du fleuret, mais plus vraiment dans le règlement, tel qu'il est rédigé : je partirais donc d'une critique radicale du règlement actuel, version décembre 2017 (ce que je fais un peu après). En fait, la convention du fleuret, la phrase d'armes attaque-parade-riposte, elle ne peut pas évoluer. C'est ce qui définit ce qu'est le fleuret : si vous changez la convention, vous ne faites plus du fleuret. Mais quid du règlement ? Le règlement, du moins sa partie concernant la convention du fleuret, de quand date-t-elle ? J'avoue avoir fait des recherches d'anciens règlements, et être au moins remonté jusqu'en 1940. À ce moment-là, l'actuel article t89 sur le jugement des touches, existe dans sa forme actuelle ; pour les articles t83 à t88, c'est beaucoup plus incomplet par rapport à actuellement. On a déjà l'impression de propos assez mal structurés, où tout n'est pas défini clairement. On a donc dû compléter par la suite un peu les articles t83 à t88, et rajouter un peu des couches géologiques. Cela n'a pas dû améliorer la clarté ni donner un caractère agréable à la lecture. Le fond de la rédaction du règlement est donc fort ancien, et les quelques ajouts ont guère l'air d'avoir fondamentalement amélioré les choses. Il y a quand même eu le rajout utile, que je ne sais dater, des définitions de l'attaque : l'intention est extrêmement louable, mais là encore, c'est d'une grande lourdeur. Mais je pense que si on trouvait la date d'introduction de certains articles, je pense que l'on constaterait qu'on a, à une époque, essayé de remettre les arbitres dans le droit chemin (j'ai trouvé le règlement de 1984 qui condamnait déjà le marche, bras raccourci) : il faudrait avoir toute l'évolution du règlement, de manière plus fine, pour le démontrer. Le règlement du fleuret date. Plutôt que péniblement chercher à l'adapter, à coller des rustines, il aurait fallu entièrement le réécrire pour qu'il soit plus lisible, les principes clairement affichés, et que les arbitres sachent le faire respecter. Il donne plutôt l'impression d'avoir été abandonné. En conclusion, la situation actuelle est grave. L'arbitrage du fleuret ne respecte plus le règlement, ce qui est embêtant si on veut savoir comment sa manière de tirer sera jugée. Beaucoup plus grave, l'arbitrage actuel ne respecte plus la convention du fleuret : on voit des attaques où il n'y a objectivement pas d'attaque. Encore plus grave si c'est possible, on voit des fleurettistes qui en termes de combat ne font que se suicider : ce qu'ils font est hors de toute logique de combat, c'est martialement faux. Et toujours aussi grave, l'arbitrage du fleuret actuel tue véritablement la convention dans ce qu'il prescrit aux tireurs. En poussant les tireurs à marcher le bras raccourci, l'arbitrage permet aux tireurs de ne plus allonger le bras. Si les tireurs n'allongent plus le bras, la parade riposte n'est plus possible (et je ne suis pas en train de prescrire qu'il faudrait engager les fers à je ne vise pas l'absence de fer qui s'entend, mais bien les attaques sans le fer de l'attaquant (absurdité) !!! C'est une remise en cause profonde de la convention que de ne plus structurer la phrase d'armes en termes d'attaque, parade-riposte. La situation de l'enseignement du fleuret n'est guère brillante : on enseigne le fleuret dans les règles aux petites catégories, puis on leur explique à partir d'un certain âge qu'ils peuvent jeter les principes qu'ils ont acquis aux orties parce qu'il faudrait s'adapter à un arbitrage totalement fautif. Le public, qui a toujours eu du mal à comprendre le fleuret, alors qu'on pouvait lui expliquer le principe d'une phrase d'armes très simplement, en l'état actuel des choses, ce public, il ne peut plus rien comprendre au fleuret. Pire, le public le plus bête qui soit

peut avoir le sentiment que l'arbitre livre des solutions totalement aberrantes : et on est bien en mal de lui expliquer une quelconque logique, en termes de combat, il s'entend, et non de règles arbitraires. Arbitraire, car c'est au final l'argument ultime : si on ne respecte plus le règlement, l'arbitrage devient le règne de l'arbitraire. Ioan Pop, le directeur technique internationale alertait au début des années 2000 dans un article d'escrime internationale, sur la crise d'identité du fleuret : effectivement, la manière de pratiquer n'est plus du fleuret à certains moments (pas toujours, sinon ce serait déjà totalement irregardable!). Il n'y avait qu'une seule solution : si pour les armes conventionnelles, c'est le règlement est une norme de comportement qui prescrit comment on tire, c'est donc au niveau du règlement qu'il faut agir, et le reste suivra (tireurs et arbitres). À ceux qui se satisfont de la situation actuelle, je leur ai souvent demandé, voire mis au défi, d'écrire un nouveau règlement. J'attends encore, ayant plutôt l'impression qu'ils préfèrent largement l'arbitrage actuel. Fort logiquement, il m'a donc semblé évident que je ne devais pas éviter de relever moi-même ce défi, et de proposer un nouveau règlement, du moins dans la partie conventionnelle du fleuret.

II. Des défauts du règlement actuel

1. Considérations générales quant à la structure

C'est la charte du règlement technique international sur le fleuret qui nous intéresse, et uniquement la partie qui traite de la convention du fleuret : les articles 82 à 89 (soit pas loin de deux bonnes pages quand même). Pour construire un nouveau règlement, hors de question de faire tabula rasa. D'abord parce que la convention du fleuret, c'est ce qui définit le fleuret. Ensuite, parce qu'il ne s'agit avant tout de ne pas refaire les erreurs du règlement actuel ; tout en gardant les forces. Tout d'abord, les articles 82 à 89 sont regroupés sous deux titres : validité ou priorité de la touche (avec une note préalable, puis un sous-titre : respect de la phrase d'armes), puis jugement de la touche. Première réflexion : est-ce que ces deux premières parties ne font pas doublon, y a-t-il un sens qu'elles soient séparées. Si la première prescrit au tireur ce qu'il faut faire pour respecter cette phrase d'armes, la seconde s'adresse plutôt à l'arbitre pour lui signifier comment juger cette phrase d'armes et attribuer la touche, ou pas. Mais n'est-ce pas la même chose : le tireur tire pour que l'arbitre lui donne la touche, et l'arbitre respecte, en principe le règlement. Pourquoi séparer respect de la phrase d'armes et jugement de la phrase d'armes. Dans les deux cas, la charte du problème, c'est de régler la priorité, et surtout de régler la question des touches doubles. Lorsqu'on demeure dans la première partie Respect de la phrase, on remarque immédiatement qu'il s'agit, sauf pour le 82 (posant le principe du caractère conventionnel du fleuret), et le 86 (qui a pour sujet la parade et la riposte), d'une suite d'articles très longs qui traitent centralement de l'attaque. C'est bien que l'attaque est la question essentielle, mais du jugement, car premier élément de la priorité. Les articles 83-84 traitent essentiellement de l'attaque. L'article 83-1 définit ce qu'est une phrase d'armes. Cet article renvoie ailleurs à l'article 9 qui définit les différentes actions offensives et défensives fondamentales de la phrase d'armes : attaque, parade, riposte, contre-riposte. Ce que je regrette sur cet article, c'est que du coup, tout comme l'article 9, la pointe en ligne, élément pourtant très structurant dans ce qui suit, est totalement occultée. Curieux d'oublier une notion paraissant fondamentale (par la suite), dans les notions fondamentales. La pointe en ligne est ailleurs étrangement traitée dans la partie terminologie du règlement, où elle est placée et citée et hors des actions offensives et actions défensives. La pointe en ligne, ni offensive, ni défensive ? Cela pose un peu question. Ensuite, 83-2 et 84 distinguent la correction de l'attaque et ensuite la priorité de l'attaque. Parler de correction, en ne l'incluant pas dans le jugement de la touche, c'est aller vers les problèmes. La correction, c'est une notion qui est bien dans une logique conventionnelle. Mais lorsqu'on a des problèmes veut plus imposer la convention, distinguer cette correction du jugement de la touche, cela a plutôt tendance

À renforcer les difficultés : parce que le réglage ne dit pas ce qu'on fait clairement lorsqu'on fait une action non correcte, en termes de jugement de touche. Dire comment on juge une touche en tenant compte de la correction en même temps, c'est éviter les ambiguïtés. Donc, cette notion de correction, elle mérite d'être supprimée du moins dans son caractère autonome par rapport au jugement des touches. Le t83-2 sur la correction de l'attaque (même si on devrait la traiter avec le jugement de la touche) est la grande partie fondamentale, parce que l'attaque est ce qui donne la priorité, c'est donc le début même de la phrase armée. Or, il y a des erreurs graves, des oublis qui ont été faits et qui ont laissé non seulement la place des dérives, mais en plus des zones d'ombre dans le jugement des touches. Alors, la première chose qui m'a toujours choqué, c'est que la double définition qu'on a dans le réglage technique : D'abord, on a la définition de la partie terminologie en t9 : *L'attaque est l'action offensive initiale exécutée en allongeant le bras et menaçant continuellement la surface valable de l'adversaire, précédant le déclenchement de la fente ou de la flèche*. Je ferai un constat simple : pas une seule fois, le mot attaque ne figure dans la partie réglementaire de l'arme. C'est le cas pour le fleuret ou le sabre, les armes conventionnelles, mais pas l'arme. Tout simplement, parce qu'attaque, on se fiche de savoir qui attaque, on ne regarde que le résultat. Il y a bien des attaques à l'arme, mais la notion est donc importante pour la théorie de l'arme, mais un réglage n'est pas un traité d'escrime, mais une simple recette de jugement. Donc, toute la partie terminologie a en fait surtout de l'intérêt pour les armes conventionnelles. Mais au moins, une chose est claire, c'est la composition de l'attaque en deux phases : n°1 allongement du bras pointe menaçante, ensuite n°2 déclenchements de la fente ou flèche. 2. Les erreurs contenues dans le réglage actuel concernant l'attaque. 1. La première erreur, c'est d'avoir oublié de définir la notion de « menaçant ». t83-2 va même utiliser la notion de pointe menaçante. Soyons absurdes : si je pose mon fleuret pour aller aux toilettes, il reste menaçant, parce que l'adversaire ne perd rien pour attendre mon retour. Il fallait donc définir menaçant, ce qui aurait évité qu'on subisse les coups lancés, et les pseudo-attaques pointe au ciel et aujourd'hui (sans les coups lancés) pointe terre. Pointe menaçante est une expression à bannir : une pointe, c'est géométriquement un point, et à part de finir ses coordonnées (difficile), on ne peut rien en faire. Il s'agirait donc d'être plus précis en disant clairement, lame menaçante (la lame correspond à un vecteur, avec une direction et un sens), c'est-à-dire lame dirigée vers l'adversaire, sur une surface valable. Là, on rouscoudrait beaucoup, mais vraiment beaucoup de problèmes en faisant ça. En plus, en s'inspirant de ce qui est exigé pour la pointe en ligne, il serait bon que cette menace soit continue. 2. Deuxième erreur : cette définition ne parle que de fente ou de flèche. Or, si on a besoin de se déplacer en avant, on peut le faire autrement, par une marche, par un bond. Pourquoi exclure de la définition de l'attaque, ce qui existe parfaitement dans la théorie de l'escrime, à savoir qu'on peut attaquer par une marche plutôt que par une fente ou une flèche. Comment peut-on oublier le bond, qui a été théorisé au moins à l'arme. Toujours dans la théorie de l'escrime, a existé ce qu'on appelait l'attaque de pied ferme : face un tireur qui fait une non-attaque, c'est-à-dire une attaque non correcte, notamment parce que sa pointe n'est pas menaçante, on peut se contenter d'allonger le bras pour le toucher : et ce n'est en aucun cas un arrêt (une contre-attaque), puisqu'il n'y a pas d'attaque. Ainsi, le réglage oublie totalement les attaques par bond, marche ou de pied ferme, et c'est une erreur monumentale. Et tant donné qu'on peut objectivement attaquer de pied ferme (ce que connaissent les épéistes évidemment !), il est temps de se rendre à l'évidence : parler de déplacement du corps dans la définition de l'attaque est non seulement nuisible, mais contre-productif. Il y a objectivement des phrases

dâ€™armes que le r glement est devenu incapable dâ€™analyser   cause de cela. Prenez deux tireurs qui se retrouve en grande proximit  : si un, ou les deux touchent, ils ne se seront en aucun cas fendus ou auront fi chs.   cause de ce dernier point, ils nâ€™auront pas fait dâ€™attaque CORRECTE. Si lâ€™attaque nâ€™est pas correcte, ce nâ€™est pas une attaque, et elle ne donne aucune priorit . Donc, on a donc un ou deux touches qui ne correspondent ni   des attaques ni   autre chose :   rien, un vide juridique. Supprimer la question des d placements, et vous vous retrouverez   chercher lâ€™allongement du bras pointe mena sante uniquement : et l , vous r soudre grandement vos vides juridiques. Par contre, supprimer lâ€™exigence du d placement du corps, et il y a alors un chevauchement de la notion dâ€™attaque et de la notion de pointe en ligne. Je pense alors quâ€™on doit ni plus ni moins que supprimer la notion de pointe en ligne, parce que lâ€™attaque nouvellement d finie suffit.3. Troisi me erreur : le r glement en t9-1 parle dâ€™allongement du bras (avec menace), et nâ€™entrons pas dans le d tail du m canisme de ce quâ€™est lâ€™allongement du bras. Dâ€™un autre c t , il y a cette notion hybride qui est la pointe en ligne, fort oubli e et pourtant tr s structurante du r glement, et qui exige que le bras soit tendu et mena sant, de mani re continue. Donc, il y a allongement du bras, et c est lâ€™attaque, et il y a le bras allong , et c est la pointe en ligne. Et il y a ce quâ€™il y a au milieu, le bras raccourci (avec marche) qui est donn  comme une pr paration et non une attaque par lâ€™article t83-2-d. Dâ€™o 1 question dont la r ponse nâ€™est pas  vidente : quâ€™arrive-t-il si je marche avec le bras tr s raccourci main au niveau du buste (mais pointe bien mena sante), et que je commence   allonger et que je me fais toucher   ce moment-l  : priorit  ou pas priorit . Alors, il y a deux solutions pour r soudre ce probl me. La premi re, est sans doute la moins convaincante : essayer de d finir g om triquement ce quâ€™est un bras raccourci, comme par exemple, si le poignet est derri re le plan passant par lâ€™ paule la plus avanc e du tireur. C est une solution possible, mais gu re pratique   utiliser par un arbitre, car compliqu  au niveau perception de ce qui sâ€™est pass . La seconde solution est peut- tre la meilleure : c est dâ€™ tre stricte sur la menace, c est- -dire la lame dirig e vers la surface valable de lâ€™adversaire. Je crois que dâ€™un point de vue g om trique, cela va  liminer tous les bras raccourcis efficacement, et cela a le m rite de la grande simplicit .4. Quatri me erreur : Le r glement contient des contradictions concernant le traitement des attaques compos es. Lâ€™article t83-2-b pr cise que lâ€™attaque compos e doit aboutir   un allongement du bras d s la premi re feinte, et quâ€™il ne doit plus y avoir de raccourcissement du bras : effectivement, si la feinte est le simulacre de lâ€™attaque, elle ne peut que se faire par un allongement du bras. Or, la composition de lâ€™attaque va conduire   un bras qui est tendu. Or, un bras tendu, c est une pointe en ligne. Or, t88 (avec pour doublon t89-5-e) pr voit quâ€™on peut  tre perdre la priorit  si on est touch  avec un temps dâ€™escrime avant la feinte finale de lâ€™attaque compos e. Mais dans la feinte finale, selon toute logique, on est pointe en ligne, bras tendu vers la surface valable. T88 contrevient alors   la priorit  donn e   la pointe en ligne par t89-5a. Si lâ€™attaque compos e est une suite de feinte, ce qui signifie un allongement du bras jusquâ€™au bras tendu, il faut se rendre   lâ€™ vidence que cette attaque est mena sante (tant quâ€™elle reste dirig e vers la surface valable) et elle conserve toujours la priorit , tant quâ€™il nâ€™y a pas parade ou esquive. Ainsi la distinction entre attaque compos e et attaque simple est inutile. Lâ€™article t87 qui dit que si on trouve le fer pendant les feintes, on perd la priorit  est inutile : une feinte, c est comme une attaque ou comme une pointe en ligne, et donc le fait dâ€™ carter le fer dans ces cas donne d j  la priorit .   3. Les erreurs du r glement contre la logique martiale : Je vais m en prendre ensuite   lâ€™attaque par battement, et au d robement. Mais cette fois-ci, ce nâ€™est pas les contradictions, ou les flous du r glement qui sont en cause, mais bien la solution du point de vue de la logique du combat.   Lâ€™article t85 sur lâ€™attaque par battement est d j  tr s ambigu : il est dans la partie correction de lâ€™attaque et non dans la partie priorit . Ainsi, on lâ€™interpr te ainsi : battre le

fer donnerait la priorité " sans que cela soit dit explicitement. Or, c'est une affirmation remarquablement d'orangeante mine de rien ! Car, aucune comparaison en escrime du fleuret ne donne la priorité ! Aucune, et on laisserait croire qu'on voudrait faire une exception. Un battement, c'est une comparaison, et donc, à l'instant où on exécute, on n'a pas la priorité. C'est crêcher de la confusion que de sembler donner la priorité à une comparaison : la priorité, c'est uniquement l'attaque. Le battement, il ne donne la priorité qu'autant que véritablement on attaque ensuite, c'est-à-dire qu'on allonge le bras. Le battement ne doit pas être le signe de la priorité, d'un point de vue théorique, mais aussi d'un point de vue pratique : car cela pousse les tireurs à craindre ces battements, donc cela les pousse à ne plus donner le fer, à le cacher, et alors à ne plus allonger le bras, à ne plus être menaçant. Donc, t85 est inutile : il suffit de dire que l'allongement du bras donne la priorité. Le battement, lui, il est une comparaison, et il est ou pas suivi de l'attaque. Le fait d'écarter la lame adverse de la surface valable sur une attaque, c'est une parade, et cela donne la priorité. Le fait d'écarter la lame adverse, c'est offrir la chance que l'attaque qui suivra touchera " mais la priorité, c'est l'attaque pas le battement. Si t85 ne dit pas explicitement que le battement donne la priorité, par contre, l'article t84-3 dit bien que subir un dérobement fait perdre la priorité : *si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (dérobement), la priorité passe à l'adversaire*. Là, c'est martialement aberrant, rationnellement problématique. Si j'allonge le bras et que je bats en roussissant à être menaçant en direction de la surface valable adverse (oui, quand même, c'est le minimum), alors je ne vois pas pourquoi celui qui se jetterait sur moi aurait raison. Surtout qu'une fois encore, je peux me retrouver pointe en ligne (comme dans le cas des attaques composées), et cela peut créer une contradiction dans le règlement. Cela rejoint donc ma réflexion sur le battement en t84-3. Il faut supprimer ces notions d'attaque par battement, inutiles, et de dérobement, nuisible.

4. Autres éléments de l'attaque, il y a le reste : parade et riposte. Pas grand-chose en comparaison de ce qui a trait à l'attaque. La question de la parade est évacuée en une phrase. Il est extrêmement dommageable que la parade ne soit jamais clairement définie (alors que l'attaque l'est beaucoup) : il faudrait être capable de savoir ce qu'est une parade dite insuffisante, donc une parade ratée, qui ne donne pas la priorité. Pourquoi ne pas écrire clairement que la parade est insuffisante si elle n'écarte pas la lame (vecteur) de la surface valable. Cela permettrait de revenir à des parades un peu plus claires que de simples éléments de fer ! Ainsi, reprendre la priorité sur l'attaque, c'est écarter la lame de la surface valable. Pour T86 sur la riposte, on donne la possibilité de *doit être exécuté ; cut ; e immédiate ; diatement, sans indication ou temps d'arrêt ; t.* ; L'expression sans indication est inepte, c'est comme la notion d'intention. Et l'expression temps d'arrêt ne manque pas de surprendre ; elle n'est utilisée.

III. Pour construire un nouveau règlement. Principes directeurs Pour construire, il faut une méthode : donc, parlons méthode. Pour construire un nouveau règlement, il faut éviter les pièges de l'ancien. L'ancien est beaucoup trop long, à structure confuse, contient des erreurs martiales, ou des contradictions. Toutefois, partir d'une page blanche, ce serait mépris à l'ancien règlement qui n'est absolument pas sans valeur. Donc, il s'agira de s'inspirer de l'ancien règlement pour l'amender en profondeur. L'objectif est donc de simplifier, ce qui rendra le règlement lisible. Car il n'est pas à douter que les deux pages de règlement actuel n'est plus lu ni connu des arbitres ! ce qui est quand même très embêtant de la part de personnes s'engageant pour exercer leur fonction « de respecter et de faire respecter les règlements » sur l'honneur (article t46). Cela a une conséquence qui devrait pondre à certaines critiques qui pourraient merger : un règlement n'est pas un traité d'escrime. Le but du règlement, c'est de définir qui a mis la touche, qui est le vainqueur. Le règlement n'explique pas comment on doit tirer pour gagner, quelles sont les

techniques et tactiques possibles. Ainsi, le r glement actuel n'explique pas ce qu'est un liement ou un enveloppement. Ce n'est pas parce que le r glement ne parle pas de feinte qu'une feinte n'existe pas et qu'elle ne peut pas  tre prise en compte dans le r glement. Le r glement est donc une vision simplifi e de l'escrime, mais il emp che pas de pratiquer une escrime complexe. L'ancien r glement avait un r el probl me de structure, peu fonctionnelle, peu claire. Le nouveau doit logiquement mettre en avant la convention, donc la phrase d'armes : il faut le structurer par les diff rentes phases attaque/parade/riposte. La priorit  : c'est le point cardinal de la convention du fleuret, c'est la priorit . Priorit , c'est un mot d'origine du latin prior, qui veut dire le premier des deux. L'arbitre, il est   pour a posteriori, dire qui a  t  le premier des deux, qui a la priorit . Et la priorit , elle se d fini en amont, d s le d part, et pas aval  : qui commence r ellement, peu importe les intentions. Le terme de priorit , on doit donc le trouver souvent utiliser dans le r glement. Enfin, une des r elles difficult s est le d partage des touches doubles. Ce point d licat m rite qu'on y insiste, car c'est   que se pose les questions. L'ancien r glement  tait assez bien fait, m me s'il m rite des pr cisions 2. Dispositions n cessaires dans le r glement technique   Globalement, ce nouveau r glement n'a pas que pour ambition de supprimer les pseudo-attaques bras courts, mais de simplifier la t che des arbitres en pr servant le caract re martial du fleuret. Parlons de mani re concr te. Tout d'abord, l'attaque : le d but de l'attaque, c'est le d but de la phrase d'armes, il s'agit donc de le soigner particuli rement. Il s'agit de le simplifier et de prendre en compte toutes les formes d'attaques : non, pas les distinctions simples/compos es ou directes/indirectes qui n'ont aucun int r t pour arbitrer (pour tirer, sur un plan technique, oui). Non, ce qu'il faut, c'est qu'on prenne en compte la simple existence des attaques avec fentes, avec fl che, mais surtout avec bond, ou de pied ferme. Il faut aussi articuler la notion d'attaque avec cette notion complexe, mais fascinante de pointe en ligne. L'attaque, c'est l'allongement du bras, mais la pointe en ligne, c'est le bras tendu : les deux donnent la priorit . La pointe en ligne est une notion sans aucune r f rence au temps : on a la priorit  ad vitam, tant qu'on dirige la lame vers la surface valable bras tendu. La notion de pointe mena sante dans l'attaque dispara t : c'est bien trop flou. Le choix est donc radical : la lame doit  tre dirig e vers la surface valable de l'adversaire pour qu'il y ait attaque   de mani re continue. C'est pr cis, exigeant, et sans doute difficile   voir : donc,  , je reconnais que les arbitres auront   jouer avec leur perception sans pouvoir  tre parfaitement rigoureux, ils ne sont pas des machines. Il y a une part de flou assum e : comme autour de la notion de temps d'escrime qui n'est pas une notion chronom trique, la lame dirig e n'est pas strictement g om trique. Mais cela supprimera les pseudo-attaques avec une pointe au ciel ou   terre. La cons quence majeure et voulue, c'est que le fer  tant dirig e vers l'adversaire, cela donne enfin   nouveau une possibilit  de parade : eh oui, c'est  vident, mais pour parer, il faut bien qu'il y ait du fer   parer ! L , il en faut forc ment, et la phrase d'armes redevient possible. Pour ce qui est de la parade, elle est d finie en fonction de l'attaque : si l'attaque, c'est diriger la lame vers la surface valable, la parade, c'est simplement l'enlever en frappant le fer. Mais il existe une autre mani re d' ter sa surface valable de la ligne adverse, c'est l'esquive : l'esquive doit  tre mentionn e. Par contre, si la retraite est une esquive, elle peut ne pas  ter la ligne adverse de la surface valable, et donc en g n ral, la retraite ne permet pas de faire cesser la priorit . Pour ce qui est de la riposte, il suffit de rappeler (ironiquement) que c'est une attaque comme les autres. La seule pr cision, c'est qu'elle doit suivre la parade. Un certain nombre de notions disparaissent du nouveau r glement. Les attaques compos es n'ont pas d'utilit    figurer : elle existe toujours dans la r alit , c'est juste une modalit  de l'attaque. M me chose, pour les attaques au fer  galement qui sont supprim es : on peut

faire une attaque au fer, mais elle doit suivre le principe général de l'attaque. La priorité qui est perdue du fait d'un déroboement de l'attaque au fer est abrogée : en effet, à la fin de l'attaque, on est si on est pointe en ligne, on doit avoir la priorité. De manière ce réglément partie conventionnelle est conçu pour être autonome des questions matérielles : il n'y a pas de référence aux appareils électroniques (référence qui apparaissent autre part). Cela permet de continuer à pratiquer le fleuret en pointe sèche, sans appareil : ce qui a des vertus éducatives fortes (et pratiques). Car une arme qui est électrique est plus conventionnelle : elle est électrique. 3. Autres dispositions nécessaires Un nouveau réglément technique ne suffit pas ; certains problèmes viennent d'autres domaines. Tout d'abord, une question qui relève bien du réglément technique, mais pas dans sa partie conventionnelle, c'est celle de la surface valable. L'inclusion de la bavette à une demi-mesure, qui n'est pas compréhensible. Pourquoi rajouter cette courte surface, alors que si le fleuret est la simulation du combat mortelle, c'est tout le visage que l'on devrait pouvoir viser. Le fleuret est resté en enfance : on interdisait les coups au visage lorsque le masque n'existait pas. Le masque a été inventé voilà plus de deux siècles, et on n'en a pas tiré la conséquence logique. Le masque doit devenir partie de la surface valable : il suffit d'utiliser les mêmes masques que ceux du sabre. Un autre problème réel est d'ordre matériel : la flexibilité des lames. Cette flexibilité est fort ancienne, mais ce n'est qu'elle y a une trentaine d'années qu'elle est devenue problématique avec le développement des coups lancés. La réforme de 2005 de la FIE a tenté de régler le problème partiellement en jouant sur les temps électroniques, notamment le temps de contact. Ce n'est pas satisfaisant. Le problème est que la flexibilité pour des raisons à la fois de confort et de sécurité a été tournée de sa fin. Ce n'est pas bidouiller l'électronique qu'il faut, mais allez au cœur du problème : la flexibilité. Il faut réduire la flexibilité des armes, de manière raisonnable. Les lames d'opée sont moins flexibles (on voit quand même quelques coups lancés, bien moins importants), sans qu'on ait des morts sur les pistes. Il y a donc une bonne marge de manœuvre avant que cela puisse poser des questions de sécurité : on peut imposer de revenir à des lames de fleuret moins flexibles. Pour finir, un nouveau réglément d'ailleurs qu'il entre en application risque d'être tourné. Il y a donc une réponse institutionnelle à apporter. Il faut un vrai suivi de l'application du réglément dans la réalité et une détection rapide des dérives qui apparaissent. Cela nécessite que la FIE ait un véritable organe plus efficace que les actuels, qui surveillent le fleuret ou le sabre. Les armes conventionnelles sont les armes qui dérivent, à l'opée, la question ne se pose même pas. Il faut un combat ouvert, public, démocratique où toutes les parties peuvent s'exprimer : les arbitres, les tireurs, les enseignants, les représentants institutionnels, voire même le public. Il est temps d'en venir au nouveau réglément. Il est sans doute à discuter, mais vous l'aurez constaté, il a fait l'objet d'une longue réflexion préalable. 4. Nouveau réglément

Veillez noter que ce texte est libre de droits, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé (par exemple par une fédération) !

JUGEMENT DE LA TOUCHE t.82 « Convention, phrase d'arme et priorité »

Le fleuret est une arme conventionnelle. La convention du fleuret consiste en un système de priorité s'inscrivant dans le cadre d'une phrase d'armes théorique composée de : l'attaque, la parade et la riposte. 2. Pour obtenir le point, le tireur doit toucher la surface valable de son adversaire avec la priorité. 3. L'arbitre seul décide de la priorité de la touche et de sa validité, en appliquant les principes de la convention propres au fleuret, rappelés ci-après. t.83 -

L'attaque Toute attaque, c'est-à-dire toute action offensive initiale, donne la priorité sauf ce que le défenseur pare ou esquive complètement. 2. Une attaque est exécutée par l'allongement du bras progressif et continu, la lame dirigée vers la surface valable de l'adversaire. L'allongement du bras peut être coordonné ou suivi : d'une fente,

une flèche, d'un bond en avant. L'attaque peut être réalisée de pied ferme
 L'allongement du bras exécuté sans que la lame soit dirigée vers la surface valable de
 l'adversaire de manière continue ne donne pas la priorité. Par convention, l'allongement
 du bras ne débute que lorsque le coude dépasse vers l'avant le niveau de l'épaule.
 Tout retrait du bras fait perdre la priorité à l'attaque entreprise.
4 Toute action, simple ou composée, la marche, la passe-avant, le bond exécutés avec le bras raccourci ne
 s'allongent pas, ne sont pas comptés comme une attaque, mais comme une préparation ne
 donnant pas la priorité. **t.84** " **La parade, et l'esquive**
1 La parade est l'action du défenseur lui permettant d'écarter totalement, au moins temporairement, la lame adverse
 de sa direction vers la surface valable. Un simple frottement n'est pas considéré comme
 suffisant pour écarter le fer adverse. **2** L'esquive est un mouvement du défenseur
 permettant d'éloigner la lame de la direction de sa surface valable. Ainsi, une simple retraite
 n'est pas considérée comme une esquive ayant un effet sur la priorité. **3** La
 parade ou l'esquive font perdre la priorité à l'attaquant et donnent droit à la riposte au
 défenseur. **t.85** " **La riposte**

1

La riposte est une action contre-offensive exécutée de manière semblable à l'attaque;

2

La riposte, pour conserver la priorité, donnée par la parade, doit être exécutée imm

3 La riposte peut elle-même être parée ou esquivée, et perdre la priorité, dans les
 mêmes conditions que l'attaque. **t.86** " **Précisions pour partager les coups**

doubles : Lorsque, dans une phrase d'armes, les tireurs sont tous deux touchés dans le même
 temps d'esquime, il convient d'appliquer la convention du fleuret, et notamment de
 déterminer qui a ou n'a pas obtenu la priorité. **1** Le défenseur n'a pas la
 priorité et seul est touché : **a)** s'il fait un coup d'arrêt, c'est-à-dire un allongement du
 bras progressif et continu, lame en direction de la surface valable adverse, débute
 postérieurement à une attaque de l'adversaire ; **b)** si, au lieu de parer, il tente
 d'esquiver, mais sans y réussir ; **c)** s'il a fait une retraite pour ne pas être touché, mais
 que son adversaire est demeuré "pointe en ligne" (Cf. t.15), et que le défenseur a fini par être
 touché. **d)** si, après une parade réussie, il a perdu le temps d'esquime qui donne à
 l'adversaire le droit de reprendre son attaque (redoublement, remise ou reprise d'attaque) ; **e)** si,
 étant en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), après une action qui écarte son arme de la surface
 valable, il tire ou remet son fer en position "pointe en ligne" au lieu de parer un coup directement
 porté par l'attaquant. **2** L'attaquant n'a pas la priorité et seul est touché :
a) si, lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaque part sans écartier
 le fer adverse qui écarte son arme de la surface valable. **b)** s'il touche par remise,
 redoublement ou reprise d'attaque, sur une parade de l'adversaire, suivie d'une riposte immédiate,
 simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras. **3** Les tireurs sont remis en
 garde, sans attribution de point, chaque fois que l'arbitre ne peut pas nettement juger de quel côté
 est la priorité.